RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFPRA
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Décision portant rectification d'une erreur matérielle dans la décision du 25 août 2026 complétant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2027

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2015-1427 du 5 novembre 2015 portant modification du décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique et son extension à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et portant adaptation au poste de travail ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2026 autorisant, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu la décision du 9 juin 2026 fixant, au titre de 2027, la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu la décision du 25 août 2026 complétant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2027 ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle affectant l'identité d'un membre du jury mentionné dans la décision susvisée ;

Décide :

Article unique – À l'article unique de la décision du 25 août 2026 complétant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant de l'office français de protection des réfugiés et apatrides au titre de l'année 2027, les termes « Monsieur Guillaume LEFEBVRE Attaché d'administration hors classe de l'Etat » sont remplacés par les termes « Monsieur Stéphane LEFEVRE Attaché d'administration de l'Etat ».

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 04 NOV. 2026

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Alain ESPINASSE

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif de Melun.